



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 6 avril 2017

Objet : Information sur la mise à l'eau des embarcations et la saison nautique 2017

Madame, Monsieur,

La saison nautique étant à nos portes, vous pourrez commencer la mise à l'eau de vos embarcations dans les prochaines semaines, selon la fonte complète des glaces. À cet effet, vous trouverez ci-dessous les nouveautés et les étapes à suivre afin de vous procurer votre vignette 2017. À noter qu'**une entente doit obligatoirement être signée et respectée pour obtenir et conserver la vignette.**

De plus, il nous fait plaisir de vous faire parvenir une copie du feuillet sur le code de conduite nautique relatif aux règlements et lois applicables sur les lacs. Nous rappelons que, l'an passé, les Villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel ont adopté un seul code nautique et ont harmonisé leur règlement sur la protection de l'environnement pour la pratique du wake-surf.

Afin de rendre le nautisme sécuritaire et agréable pour tous, notez qu'une patrouille nautique est présente sur nos plans d'eau durant la saison estivale.

Règlement # 07-2006

Définition « résidant »

Toute personne résidant sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de propriétaire, détenteur d'un bail de location d'une habitation pour une durée minimale de quatre (4) mois ou occupant un commerce sur le territoire de la Ville. **Sont expressément exclus les conjoints et/ou les enfants non domiciliés dans la Ville.** Aux fins d'application des présentes, seuls les baux s'appliquant à des immeubles résidentiels ou commerciaux au sens du rôle d'évaluation seront acceptés.

Conditions d'émission de la vignette et documents exigés :

- 1 : Être résidant au sens de l'article # 3 du présent règlement mentionné ci-haut et être en mesure d'en fournir la preuve sur demande en produisant l'un des documents probants tels que : copie de bail, attestation de résidence, pièce d'identité avec photo ou copie de compte de taxes ;
- 2 : Être propriétaire ou actionnaire majoritaire de l'embarcation et fournir, à cet effet, une preuve de propriété de l'embarcation, soit la copie du permis d'embarcation émis par : *Service Canada, centre de délivrance des permis d'embarcation de plaisance que vous pouvez contacter au 1 800 267-6687 de 8 h à 17 h; SANS EXCEPTION.*
- 3 : Acquitter le tarif décrété qui suit (une signature est requise).

Règlement # 83-2014

Tarification de la vignette :

Ponton : 125 \$

Bateau : 150 \$

Motomarine : 150 \$

* Entrée journalière : 400 \$

* Pour toute personne ne résidant pas (sauf pêcheur reconnu**) sur le territoire de la Ville, pour tout type d'embarcation.

Taxes en sus

Payable par :

Argent comptant, chèque, débit

**LES CARTES DE CRÉDIT
NE SONT PLUS ACCEPTÉES.**

NOUVEAU SYSTÈME DE BARRIÈRE AVEC CADENAS MAGNÉTIQUE

1. Glisser votre carte magnétique sous le signal lumineux;
2. Ouvrir la barrière lorsque le signal lumineux devient vert;
3. Merci de toujours refermer la barrière après votre passage;
4. Refermer doucement la barrière pour ne pas endommager le système magnétique.

IMPORTANT : Nous vous rappelons que la vente de vignettes se fait uniquement à l'hôtel de ville dans les heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. La mise à l'eau ne sera pas possible sans celle-ci (même pour les embarcations reconnues pour la pêche).

****** Les usagers ayant des embarcations reconnues pour la pêche devront également se procurer une vignette sans frais. Ils devront signer l'entente prévue à cet effet.

HORAIRE D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL AVEC CONTRÔLE D'ACCÈS

Sous réserve de la fonte des glaces, ouverture **du vendredi 5 mai au lundi 9 octobre 2017**
Vendredi, samedi et dimanche de 10 h à 19 h

Ouvert les jours fériés suivants :

Les lundis 22 mai, 4 septembre et 9 octobre de 10 h à 19 h

Ouvert tous les jours lors des vacances de la construction du 21 juillet au 6 août
de 10 h à 19 h

Téléphone du débarcadère : 450 228-3525 (réponse selon l'horaire d'ouverture)

Vous pouvez aussi obtenir un service en dehors de l'horaire d'ouverture du débarcadère, en téléphonant à l'hôtel de ville au 450 228-2543, poste 221. Pour ne pas subir un certain délai d'attente (+- 15 minutes), **nous vous conseillons de prendre rendez-vous.**

IMPORTANT – CIRCULATION INHABITUELLE

Dans le cadre des festivités estivales de Lac Masson en Fête 2017, notez que la circulation nautique et automobile pourrait être inhabituelle près du débarcadère municipal. Afin d'assurer le bon déroulement des activités, nous comptons sur votre précieuse collaboration afin de respecter ces quelques consignes :

Samedi 17 juin

De 6 h à 15 h : Partagez le lac Masson. Soyez courtois envers les participants du 14^e **tournoi de pêche** de l'Association de chasse et pêche des Laurentides.

De 8 h à 12 h : Limitez la création de vagues sur le lac et près du débarcadère où aura lieu la 2^e édition de la **grande traversée du lac Masson** en embarcation non-motorisées.

Vendredi 23 juin

De 14 h à 23 h 59 : Pour la **Fête nationale du Québec**, un tronçon du chemin Masson, situé entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite, sera fermé à la circulation automobile. Toutefois, un passage vous permettra d'accéder au débarcadère.

Dès 17 h : Notez que l'accès au débarcadère sera fermé en intermittence pour la préparation des **feux d'artifice** et complètement fermé durant les feux d'artifice.

Samedi et dimanche 8 et 9 juillet

De 14 h à 23 h 59 : Pour la **Foire Bio-Paysanne**, un tronçon du chemin Masson, situé entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite, sera fermé à la circulation automobile. Toutefois, un passage vous permettra d'accéder au débarcadère.

De 11 h à 16 h : Soyez courtois, limitez la circulation nautique et la création de vagues puisqu'il y aura un achalandage plus élevé près du débarcadère pour la **Fête du nautisme** avec les tours de ponton et les essais de planche à pagaie.

Pour en savoir plus sur les festivités de Lac Masson en Fête, visitez le www.lacmasson.com.

Nous vous souhaitons une excellente saison estivale et nous vous rappelons que la courtoisie est toujours de mise !



Julie Forgues

Directrice générale par intérim

Directrice communications, loisirs, événements et culture

p. j. Entente 2017

Code de conduite nautique 2017 et carte des lacs